

COMMUNE
de
LES PORTES-EN-RE
(CHARENTE-MARITIME)
COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2019

L'an Deux Mille Dix-Neuf le 12 avril à 19 heures 00,

le Conseil Municipal de la Commune des PORTES-EN-RE

dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Mariages de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel AUCLAIR, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :... 13

Nombre de Présents :.....10

Nombre de Votants :.....12

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 avril 2019

PRESENTS : Mrs. Michel AUCLAIR, Michel OGER, Alain BRIAND, Mmes Valérie CHARPENTIER, Elisabeth REGRENY, Marie-Françoise PENAUD, Annie DENIEL, Denise MARTIN, Mrs Youri MOSIO, Xavier de BOISSARD.

ABSENTS / EXCUSES : Mme Elisabeth BIDARD et M. Jean-Luc CHENE qui ont respectivement donné procuration à Mme Denise MARTIN et Mme Annie DENIEL, Mme Colette NICOLAS, excusée.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Michel OGER.

Le compte-rendu du conseil municipal du 21 février 2019 est approuvé à l'unanimité.

Informations

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Direction départementale de la Cohésion Sociale sur la fusion de la journée olympique portée par le CNOSF avec la fête du sport portée par le ministère des sports en événement unique intitulé « Journée olympique – Fête du sport » qui se déroulera le week-end des 22 et 23 juin 2019.

Un appel à projet est lancé depuis le 29 mars sur une plateforme dédiée, ayant pour objet de labelliser et valoriser financièrement les projets portés par le mouvement sportif.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier des services de la Préfecture de la Charente-Maritime concernant la recomposition des Conseils Communautaires par le renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020.

Monsieur le Maire explique que les travaux de réhabilitation du réseau assainissement diligentés par le Syndicat des Eaux 17 au carrefour du Hurlevent ont pris du retard, ils seront interrompus dans 3 semaines et reprendront le 23 septembre prochain.

Monsieur Alain BRIAND précise que la circulation alternée sera supprimée pendant les week-ends.

Affaires générales

I – Emplacement d'un Food-Truck – Convention d'occupation du domaine public communal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de donner une suite favorable à la demande de Monsieur SOLA pour l'exploitation de son commerce ambulancier « Burger Paradise » aux abords du Skate-Park sur le site des « Cytons »,
- **dit** que cette autorisation d'occupation du domaine public communal est donnée pour les lundis de 11h00 à 22h00, du 6 mai au 23 septembre, au titre de l'année 2019,
- **approuve** les termes du projet de convention à passer entre la commune et Monsieur Robin SOLA tel que présenté,
- **fixe** le montant de la redevance due par le bénéficiaire de l'autorisation à 15€ par jour de présence.

Finances

II– Subvention aux associations 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **accepte** de verser à l'Association « Club de Pétanque Portingalais » une subvention de **1 500 €** au titre de l'année 2019.

III – Budget global 2019 de la Commune – Vote des taux d'imposition 2019 – Taxes directes locales

Après avoir écouté l'exposé de **Monsieur Michel OGER** et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ➔ **Approuve** les propositions de **Monsieur Michel OGER** telles qu'énumérées ;
- ➔ **Décide** de ne pas augmenter **à partir du 1^{er} Janvier 2019** les taux d'imposition des trois taxes directes locales qui s'établissent ainsi :

- Taxe d'Habitation	7,84 % (ancien taux : 7,84 %)
- Taxe Foncière (Bâti)	14,58 % (ancien taux : 14,58 %)
- Taxe Foncière (Non Bâti)	38,40 % (ancien taux : 38,40 %)

IV – Budget global 2019 de la Commune – Vote du budget primitif 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **vote** le Budget Primitif 2019, pour le Budget Global de la Commune, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, pour la section de fonctionnement à la somme de **2 474 372.99 €** et pour la section d'investissement, à la somme de **2 425 882.25 €**.

V – Budget 2019 Ecotaxe – Vote du budget 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **vote** le Budget Primitif 2019, pour le Budget Ecotaxe, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, pour la section de fonctionnement à la somme de **165 488.75 €** et pour la section d'investissement, à la somme de **57 874.25 €**.

VI – Budget global 2019 de la Commune – Inscription en section d'investissement

Après avoir écouté l'exposé de **Monsieur Michel OGER**, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ **Approuve** la nécessité d'effectuer la dépenses telles que présentée par **Monsieur Michel OGER** ;

Vu l'objet de la dépense,

⇒ **Décide** de procéder comme suit à l'inscription en section d'investissement du budget global 2019 de la Commune, des dépenses à effectuer auprès des établissements ci-dessus énumérés :

- **Opération 6108 « ALSH »**

- **Article 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique ».....202.79 € TTC**

⇒ **Charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

VII – Maison de santé – Mise à disposition des locaux à des professionnels de la santé

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de revoir comme suit les affectations des locaux de la maison de santé, et tel que porté sur le plan ci-joint s'y rapportant :

- **Confirme** qu'il sera affecté à un médecin généraliste les locaux suivants :
 - Cabinet n°1 pour une surface de 24m² - payant
 - Cabinet n°2 pour une surface de 11.80m² - gratuit pour la salle d'attente
 - Salle d'attente pour une surface de 8.20m² - payant pour le secrétariatEt parties communes pour une surface de 3.60m² et de 5.30m² - gratuites
- **Dit** qu'il sera affecté à des infirmières les locaux suivants :

- Bureau pour une surface de 10.20m² - payant
- Salle d'attente pour une surface de 5.40m² et WC pour 3.30m² en commun avec le cabinet n°3 – gratuit
- Cabinet n°3 pour une surface de 15.60m² - payant
- **Dit** que tous les autres termes portés aux décisions prises par l'assemblée délibérante respectivement le 25/01/2019 et le 21/02/2019, demeurent inchangés.
- **Charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

VIII – Détermination du forfait post-stationnement impayé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Confirme** que les tarifs à appliquer pour la redevance de stationnement en 2019 seront les suivants :

⇒ Stationnement gratuit la 1^{ère} heure, au-delà : 0.50 € par ¼ d'heure (jusqu'à 4h30).
Durée maximale de stationnement : 4h30.

Durée totale	Tarifs
1 h 00	/
2 h 00	2.00 €
3 h 00	4,00 €
4 h 00	6.00 €
4 h 30	20.00 €

- **Dit que le montant du Forfait Post-Stationnement (FPS) en cas de non-paiement ou de dépassement du temps de stationnement acquitté, tel que figuré sur le ticket s'y rapportant : 20 €**

⇒ Stationnement réservé aux Camping-cars sur le parking de La Patache

⇒ 24 heures : Haute saison du 01/07 au 31/08 **25 €**
: Autre saison **12 €**

- **Dit que le montant du Forfait Post-Stationnement (FPS) en cas de non-paiement ou de dépassement du temps de stationnement acquitté, tel que figuré sur le ticket s'y rapportant :**

Haute-saison du 01/07 au 31/08 25 €
Autre saison du 01/09 au 30/06 12 €

- **Rappelle** ainsi les décisions prises lors de la réunion du 25/01/2019 par délibération n°2019-012-I :
 - ⇒ Pour le parking de La Patache, sur la partie réservée aux camping-cars :
 - la redevance de stationnement payante par horodateur sera effective toute l'année 2019 (y compris les dimanches et jours fériés),
 - la durée du stationnement est limitée à 72h00, par tranche de 24 heures.
 - le prix de l'eau distribuée à la borne camping-cars est fixé à : **3 €**
 - ⇒ Pour les parkings du Corneau et de La Françoise (sur la partie payante) :
 - la redevance de stationnement est payante par horodateur tous les jours y compris les dimanches et jours fériés de 9 heures à 19 heures du 1^{er} avril au 15 septembre inclus,
 - la durée du stationnement est limitée à 4 heures 30 ;
 - le stationnement sera gratuit sur le parking des Châtaigniers.

IX – ALSH – Rapport moral et financier 2018

Point reporté.

X – Location de salle communale – Demande de l'association « Ré Création »

Madame Elisabeth REGRENY explique que les associations subventionnées par la commune ont l'habitude d'utiliser la salle des fêtes gratuitement. En raison du lien social, de la dynamique apportée à la commune et les

différentes animations proposées, elle demande que la salle des fêtes soit mise à la disposition gratuitement aux associations subventionnées par la commune au même titre que les associations communales.

Approuvé à l'unanimité.

Personnel

XI – Personnel communal – Avancement de grade

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte de créer le poste suivant à compter du 1^{er} mai 2019 :
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 33/35^{ème} ;
- Décide la suppression du poste inoccupé à compter du 1^{er}/04/2019, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 33/35^{ème} ;
- Dit que le tableau des effectifs du personnel communal s'établira comme suit au 1^{er}/05/2019 sauf modification à intervenir avant cette date :

PERSONNEL PERMANENT A TEMPS COMPLET :

- 1 Rédacteur Principal de 1^{ère} classe exerçant les fonctions de Secrétaire de mairie
- 1 Rédacteur Territorial
- 1 Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe
- 2 Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe
- 2 Gardien-brigadier de Police Municipale
- 4 Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe
- 3 Adjoint Technique Territorial
- 1 Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe
- 1 Adjoint d'Animation Territorial

PERSONNEL PERMANENT A TEMPS NON COMPLET :

- 1 Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe 33/35^{ème}
- 1 Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe 28/35^{ème}
- 1 Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe 20,33/35^{ème}
- 1 Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe 14/35^{ème}

- **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions se rapportant à ce qui précède.

XII – Annulation de la délibération portant recrutement d'un agent saisonnier pour le marché communal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** ce qui précède ;
- **Dit** que la délibération n°2019-033-A du 21/02/2019 portant recrutement d'un agent contractuel saisonnier pour le marché communal est annulée ;
- **Charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

XIII – Centre de gestion de la Charente-Maritime – Affiliation volontaire du Syndicat Mixte de la Charente Aval

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Donne** son accord pour l'adhésion du Syndicat Mixte de la Charente Aval auprès du Centre de Gestion de la Charente-Maritime ;
- **Charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe qu'il a été évoqué en conseil communautaire, que Mesdames DUBOIS et THORIN passeront une dernière fois dans chaque commune avant le 16/05/2019.

Monsieur Youri MOSIO évoque la découverte de la zone de baignade de la plage du Gros Jonc mardi matin. Il explique que les 300m de longueur au lieu des 50m auparavant sur 100m de large vont entraîner des problèmes de navigation pour le club nautique portingalais, et des difficultés pour les débutants avec le vent, le courant et la houle, les cours de voile devant se faire très au large. Il demande si la commune a bien pris toute la mesure de la gêne occasionnée.

Monsieur le Maire explique qu'il y a une obligation pour la commune d'avoir une plage surveillée et que la mer n'est pas réservée au club de voile. Il dit que le vote de Monsieur Youri MOSIO ne devrait pas être retenu en tant que partie prenante.

Madame Elisabeth REGRENY dit qu'elle va informer ses clients concernés par leur mouillage dans ce site.

Madame Annie DENIEL demande quelle est l'obligation d'avoir une zone de baignade. Elle précise que d'après les informations recueillies auprès de Clément DARDILLAC, les interventions les plus fréquentes sont sur les plages du Lizay et de Trousse Chemise et que les installations sont faciles à amener à Trousse Chemise.

Madame Elisabeth REGRENY et Madame Annie DENIEL déplorent que le conseil municipal n'ait pas été associé à l'information et à la discussion sur l'implantation de cette plage surveillée ainsi que sur l'anticipation en terme d'impact sur la vie locale.

Madame Annie DENIEL demande à avoir une réponse à sa question concernant l'hébergement des sauveteurs, seront-ils au camping ou à la maison « Robert » ?

Monsieur le maire répond que sa décision est prise. Il rappelle que la convention avec le SDIS était dénonçable en octobre et que pour la saison 2020, tout pourra être remis à plat avec la nouvelle mandature.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h20.

Fait en Mairie de LES PORTES-EN-RE,

Le 19 avril 2019

LE MAIRE,

Michel AUCLAIR